



Initiative pour la paix au Yémen

Le Yémen connaît une situation humanitaire très difficile, particulièrement à cause du nombre croissant de victimes civiles et militaires, de la destruction des infrastructures et des institutions étatiques, de la violation des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et du droit au développement, en plus des violations du droit à la vie et du droit à vivre en paix. Il est urgent de tirer la sonnette d'alarme afin d'éviter une catastrophe humanitaire pour le peuple yéménite.

Les six dernières années ont montré à tous les Yéménites que tenter de résoudre la crise politique interne en utilisant la violence, les luttes intestines ou en appelant à une intervention militaire extérieure, et la fourniture d'une couverture arabe (ligue arabe) et internationale (conseil de sécurité) qui suivit, n'a pas et ne constituera pas la solution aux divisions politiques nationales. Dès lors, la paix civile et régionale ne pourra pas être construite en excluant autrui, en les privant de leurs droits, en incitant à la haine contre eux ou en provoquant et alimentant des luttes doctrinales dans la région.

Depuis le début de l'année 2011, le Yémen connaît une crise politique interne, débutée par un mouvement populaire pacifique qui a par la suite été ignorée par l'intervention régionale de pays arabes, comme si le Yémen avait été placé sous leur tutelle, conduisant alors le pays à une vacance de la présidence depuis 2014.



Constatant la nécessité du dialogue, et rien d'autre que le dialogue comme outil unique pour résoudre cette crise complexe, afin de servir les intérêts du peuple Yéménite et de préserver leurs droits à l'autodétermination, à la liberté, à la démocratie et à la justice sociale, et afin de stopper l'effusion de sang et de restaurer la paix et la sécurité dans la région.

Se basant sur les principes de la coexistence pacifique et du règlement pacifique des différents, ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et leurs droits à la souveraineté sur leurs richesses, sur leur intégrité et unité territoriale et sur leurs choix de développement sans influences extérieures.

Se basant sur les résultats du dialogue national yéménite, de l'accord de paix et de partenariat yéménite, de l'initiative du golfe pour le Yémen et des considérations susmentionnées, nous, organisations de défense des droits de l'homme dans le monde arabe, présentons cette initiative, l'initiative pour la paix au Yémen, comprenant les articles suivants :

1. La première étape et l'instrument principal en vue d'une résolution du conflit au Yémen est la cessation de toutes les hostilités, ainsi que l'entrée et l'accès immédiat à l'aide humanitaire, principalement en ce qui concerne les besoins alimentaires et médicaux.
2. Organiser un dialogue yéménite visant à résoudre la crise politique dans ce pays au moyen d'un consensus sur l'une des idées proposées telles que la mise en



place d'un vice-président disposant des pleins pouvoirs ou l'instauration du premier ministre qui disposera de pouvoirs étendus.

3. Opérer un retrait des forces armées à une distance de 30km de chaque côté de la frontière entre la République du Yémen et l'Arabie Saoudite, conjointement à la levée des blocus maritimes, terrestres et aérien au Yémen.
4. Suite au dialogue susmentionné, former un gouvernement de consensus national pour deux ans, qu'il sera convenu de baser dans l'un des gouvernorats suivants : Hodeida, Al-Mahra, Ibb ou Hadramout. Il devra principalement assurer les missions suivantes :
 - a. Libérer tous les détenus et publier la liste des disparus de chaque partie dans un délai d'un mois après la formation du gouvernement de consensus national.
 - b. Organiser la remise des armes par toutes les parties au conflit, par l'intermédiaire d'une commission militaire composée des hauts responsables de la police et de l'armée qui n'ont pas été impliqués dans le conflit.
 - c. Dissoudre toutes les composantes armées non-étatique et les intégrer au sein de l'armée Yéménite, en accord avec les exigences professionnelles et constitutionnelles.
 - d. Accorder aux gouvernorats yéménites l'entière autorité régionale dans l'administration de leurs affaires internes jusqu'à ce que des élections parlementaires soient organisées.



e. Préparer et organiser avant deux ans la tenue d'élections parlementaires, d'un référendum sur la constitution et d'élections présidentielles, sous la supervision des Nations Unies.

1. Lever les sanctions prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies envers le Yémen au regard de l'article VII.
2. Gérer les affaires du Yémen grâce au rétablissement et à la reconstruction des institutions de l'État, conformément au principe "le peuple est la source de l'autorité" et au travers d'élections parlementaires, d'un référendum sur la constitution et d'élections présidentielles libres et équitables, avec l'adoption d'une loi électorale instaurant une représentation proportionnelle au niveau régional pour les élections parlementaires.
3. Le nouveau parlement édictera une loi organisant la justice transitionnelle et la réconciliation nationale.
4. Résoudre la question du Sud du Yémen de manière juste, pacifique et démocratique, en accord avec les conclusions du dialogue national.
5. Traiter le dossier du gouvernorat de Sa'da en accord avec les conclusions du dialogue national.
6. Impliquer Ansar Allah dans le processus politique, en accord avec la législation concernant les partis politiques.
7. Les partis politiques yéménites se réuniront et éliront leurs dirigeants dans les 6 mois suivant la formation du gouvernement de réconciliation nationale à condition que les anciens dirigeants ne se présentent pas aux élections.



8. Le gouvernement de réconciliation nationale pourra ouvrir un dialogue yéménite-saoudien visant à établir des garanties pour les pays voisins afin d'éviter une nouvelle guerre.
9. Un groupe de mise en œuvre et de vérification sera constitué pour faciliter et assurer la mise en œuvre et le contrôle de l'accord. Ce groupe comprendra : le Sultanat d'Oman, l'Émirat du Koweït, la République Arabe d'Égypte, la République Fédérale d'Allemagne, les Nations Unies, l'Union Européenne et le groupe des BRICS.
10. Appeler la coalition saoudienne à assumer ses responsabilités en ce qui concerne les coûts de reconstruction.
11. Durant la période de transition, la constitution actuelle doit être mise en œuvre, jusqu'à la fin des élections législatives et le référendum sur une nouvelle constitution.
12. Tous les partis politiques condamneront et rejetteront le terrorisme et le gouvernement de réconciliation nationale met en place une stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

Les organisations signataires:

1. Confédération civile pour la paix, la liberté et la protection des droits
2. Organisation Yéménite pour la défense des droits et libertés démocratiques
3. Forum des soeurs arabe pour les droits de l'homme



4. Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme
5. Centre pour les droits de l'homme et l'aide juridique de Jérusalem
6. Commission arabe pour les droits de l'homme/Paris
7. Coalition irakienne des organisations de la société civile
8. Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme
9. Association marocaine des droits de l'homme

Sanaa, 05/04/2017